

La Scène

artistes

CARRIÈRE ET DÉFENSE DES DROITS DES ARTISTES



TRYO

« Les jeunes artistes s'intéressent à notre modèle économique »

BUDGET

LA PRODUCTION
AVEC LE DICREAM

DOSSIER

20 QUESTIONS
SUR LA SACEM

SE FORMER

LA MARIONNETTE
EN STAGE



3 / C'est bon à savoir

4-5-6 / Le grand oral Tryo

7 / Mon projet rêvé Maëlle Poésy

8-9 / Dites-nous tout ! Lucie Sorin et Jimmy Shuman

10-11-12 / Pour faire le point La Sacem en 20 questions-réponses

13 / Pratico-Pratique Impôt 2020 : quels revenus déclarer ?

14 / Bouclez vos budgets L'aide à la production du Dicream

15 / Se former Perfectionner sa pratique de la marionnette

16-17 / Par ici les chiffres

18 / Défendez vos droits !

19 / En toute confiance Serge Boulier

SUPPLÉMENT GRATUIT - RÉSERVÉ AUX ABONNÉS

11, rue des Olivettes – CS 41805 – 44018 Nantes Cedex 1 – France – **Relations abonnés : 02 44 84 46 00.**
Tél : 02 40 20 60 20 – Fax : 02 40 20 60 30. redaction@lascene.com – La Scène sur Internet www.lascene.com

Directeur de la publication : Nicolas Marc **Rédacteur en chef :** Cyrille Planson

Direction artistique : Éric Deguin **Mise en page :** Émilie Le Gouëff **Secrétariat de rédaction :** Danielle Beaudry

Photographe : Julien Pebrel **Révision :** Alain Besse

Impression : Corlet (14110 Condé-sur Noireau). Routage : GIS.

Dépôt légal : Mars 2020. ISSN : 1252-9788. Commission paritaire : 0518K84080.
La Scène Artistes est une publication M Médias - RCS Nantes 404 398 067

Abonnez-vous à La Scène sur www.lascene.com



FACE AUX ANNONCES MINISTÉRIELLES, LES ARTISTES AUTEURS MAINTIENNENT LA PRESSION

Remis fin janvier, le rapport Racine formulait vingt-trois recommandations pour améliorer la situation des artistes auteurs. On attendait beaucoup du ministre de la Culture. Franck Riester a annoncé le 18 février une série de mesures visant à « *remettre les artistes-auteurs au centre de la politique publique* » et demandant aux acteurs des différentes filières de « *se réunir et trouver les voies et moyens pour accéder à des solutions satisfaisantes* ». Les propositions ministérielles s'articulent autour de quatre axes, qui concernent notamment les auteurs dramatiques.

• Garantir et développer les droits sociaux fondamentaux des artistes auteurs

Franck Riester souhaite augmenter de 50 % le plafond des revenus issus des activités accessoires des auteurs. Face aux inquiétudes liées à la réforme des retraites, il veut compléter le projet de loi et notamment garantir un dispositif de lissage des revenus aux artistes-auteurs. Il veut aussi doter le ministère d'un baromètre sur la situation sociale des artistes auteurs, permettant ainsi d'identifier les facteurs d'inégalité.

• Faire évoluer les modèles pour améliorer la situation économique des artistes auteurs

« *La question du partage de la valeur doit faire l'objet de concertations* », estime le ministre. Celles-ci devront répondre à « *deux enjeux majeurs : renforcer la chaîne de création pour générer plus de valeur et la répartir de manière équitable entre tous les acteurs* ». Il demande au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) d'évaluer l'opportunité « *d'un encadrement du contrat de commande* ».

• Donner aux artistes auteurs les moyens d'être mieux représentés, mieux associés aux réflexions et négociations

« *Il est indispensable que la totalité des filières de la création dispose d'une représentation des auteurs qui soit légitime et incontestable* », assure Franck Riester qui veut fixer des élections d'ici le second semestre 2021 pour doter les auteurs d'organisations représentatives dans lesquelles « *les organismes de gestion collective continueront à avoir toute leur place* ».

• Faire évoluer l'organisation du ministère de la Culture au service d'un pilotage et d'un suivi plus efficace de la situation des artistes auteurs

À compter du 1^{er} septembre prochain, chaque opérateur sectoriel sera doté d'un « *référé artistes auteurs* », a annoncé Franck Riester. Le ministre souhaite la création d'une entité spécifique au sein de la DGCA qui sera en charge du parcours de l'auteur. Reste à savoir si malgré un discours volontariste, les actes suivront. La question des moyens reste la grande inconnue. Les artistes auteurs sont repartis déçus des annonces de Franck Riester. Ils les jugent trop molles et peu satisfaisantes pour lutter contre leur précarisation croissante et maintiennent leur mobilisation.

CORONAVIRUS : DES AIDES POUR LES ARTISTES

Audiens, groupe de protection sociale des métiers du spectacle, se mobilise pour accompagner les artistes face à la crise sanitaire du Coronavirus. Les artistes du spectacle confrontés à des annulations, ou dans l'impossibilité d'honorer des contrats de travail pour des raisons de confinement ou de maladie liées au virus, peuvent solliciter des aides sociales. Ces demandes font l'objet d'un examen exceptionnel dont les conditions (strictes) sont disponibles sur le site Internet d'Audiens.



MARIUS SPISSE

ART ET TECHNO

L'Adami lance un nouveau programme de recherche et développement : Talents Adami Art et Technologie veut promouvoir le lien entre création artistique et innovation technologique pour favoriser les échanges entre des communautés créatives différentes. Deux projets incluant des nouvelles technologies et au moins un artiste-interprète seront retenus par un comité de professionnels parmi les candidatures déposées. Ils seront accompagnés en 2020 et 2021 dans leur création – enveloppe financière, résidences et conseils d'intervenants aux profils complémentaires – jusqu'à leur diffusion dans les lieux et festivals partenaires de l'opération. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus. adami.fr



*« Nous maîtrisons tout :
production, tournées,
distribution »*

PROPOS RECUEILLIS PAR **CYRILLE PLANSON** / PHOTOGRAPHIES **JULIEN PEBREL**

Tryo

Indépendants avant tout

LE GROUPE FÊTE SES 25 ANS DE CARRIÈRE. ET REVENDIQUE SA LONGÉVITÉ PAR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE VERTUEUX.

De quoi rêve-t-on quand on a 25 ans de carrière ? De grandes salles ? De plus petites ? D'autres projets ?

Christophe Mali : Nous étions très excités par une date unique, le 13 mars, qui devait nous permettre de fêter nos 25 ans de carrière, avec beaucoup d'invités. Elle est reportée en raison de l'épidémie de coronavirus et c'est un crève-cœur pour nous. Ensuite, nous partons en tournée sur les festivals d'été, puis à la rentrée dans des salles, avec quelques Zénith. Bercy correspondait pour nous à un rêve : nous aimons beaucoup les concerts dans une scénographie circulaire, comme lorsque nous avons fait le Cirque d'hiver. Il existe peu de salles offrant cette possibilité en France, contrairement à d'autres pays d'Europe. Bercy le permet.

Vous avez monté votre société de production, Salut ô productions, puis une maison d'édition.

Christophe Mali : Nous sommes producteurs de notre musique depuis nos débuts. Nous sommes en licence. Nous avons rapidement créé notre société d'édition. Puis, nous avons récupéré la licence d'entrepreneur de spectacles pour devenir producteur de nos spectacles. Ensuite, nous avons modifié nos contrats avec Sony. Nous étions en licence sur nos derniers albums et les bas de catalogue étaient en distribution. Maintenant, nous sommes partis de chez Sony et c'est nous qui distribuons nos albums. Nous sommes en maîtrise totale de A à Z. La grande nouveauté, c'est la distribution. C'est nous qui traitons en direct avec les FNAC, la grande distribution, les disquaires indépendants.

Est-ce plus difficile ?

Christophe Mali : Tout d'un coup, on comprend que c'est un vrai métier de distribuer des albums. Il y a une dimension commerciale très affirmée. On apprend et on fait des erreurs. Ce n'est pas pour rien que la sortie de l'album a été retardée d'une semaine. Mais c'est aussi passionnant. Mais attention, même lorsque nous étions distribués par Sony, nous étions décisionnaires sur tout. On ne nous a jamais rien imposé. Le vrai changement, c'est que nous pouvons choisir nos équipes. Le métier est en train de changer et on ne peut plus le regarder avec un ancien logiciel, il y a des choses à réinventer.

Daniel Bravo : C'était pour nous le moment idéal. Nous étions en fin de contrat chez Sony, les propositions qui nous étaient faites par d'autres ne nous ont pas vraiment intéressés. Ce nouvel album est un album de reprises, il marque la fin d'un chapitre. C'est un album de transition, un moment de bilan pour nous.

Vous avez accompagné de jeunes groupes comme la Rue Ketanou. Vous avez stoppé, hors vos projets. Pourquoi ?

Christophe Mali : Au début, nous voulions vraiment leur donner un coup de main. Il ne s'agissait pas de devenir les producteurs d'autres groupes. L'idée était de les accompagner pour qu'eux-mêmes gagnent leur indépendance. Nous étions des producteurs un peu bizarres. Après leurs deux albums chez nous, nous leur avons rendu les bandes en leur disant que cela leur appartenait. Pour être très franc, nous sommes

PRINTEMPS

2020

tout le temps en tournée, nous gérons aussi les différentes sociétés et il n'était pas raisonnable de devenir producteurs d'autres groupes, même si nous avons eu des demandes. Par contre, nous donnons des coups de main à titre personnel. Sony nous avait même proposé de faire un joint-venture pour produire d'autres artistes mais nous avons refusé pour ne pas nous éparpiller.

Cette indépendance a-t-elle un prix ? Certaines choses vous sont-elles inaccessibles ?

Daniel Bravo : Disons qu'il faut être encore plus vigilant dans la gestion de la trésorerie, des sociétés. Il y a de plus grandes responsabilités, mais cela nous donne une force supplémentaire.

Christophe Mali : Le prix à payer c'est tout le travail que tu t'ajoutes. On devient responsable de tout. Si la sortie de l'album avait été repoussée d'une semaine chez Sony, je pense que nous serions vite montés dans les bureaux pour trouver

de la Soif, à Rennes, nous faisons deux bars et autant de concerts. Aujourd'hui, il n'en reste qu'un seul qui survit sur ce modèle.

Christophe Mali : Je pense que l'on ouvre des portes pour montrer à de jeunes artistes que c'est possible. La jeune génération est extrêmement curieuse de cela. Des artistes comme Big Flo et Oli, Vianney, ont un vrai regard sur leur production. Eux aussi ont envie de fêter leurs 25 ans. Et pour cela, il faut maîtriser la chaîne. D'autres ne pensent pas comme nous et préfèrent encore prendre un énorme chèque.

Qu'est-ce qui fait durer un groupe comme le vôtre ?

Guizmo : Dès le départ, on a monté nos sociétés d'édition et de production. Très concrètement, cela a permis le partage de l'argent entre nous. J'étais le principal auteur compositeur de l'album, avec Christophe. Tout de suite, cela crée d'énormes disparités économiques entre

*« Cette indépendance économique nous a permis
à chacun d'explorer d'autres choses »*

un fautif. Là, non, c'est nous qui sommes responsables. Mais cela nous permet d'être totalement libres dans nos projets.

Une ascension fulgurante et "marketée" comme la vôtre est-elle encore possible ?

Christophe Mali : Nous avons commencé avec un lien direct et fort au public, sans passage radio. Notre premier album, *Mamagubida* (1998) a été vendu à 400 000 personnes mais chacun pensait être le seul à l'avoir acheté. Notre mode de communication, c'était le concert. Le parallèle vaut avec les jeunes artistes qui produisent leur musique chez eux, la mettent en ligne et accumulent des milliers de clics pour, dans un second temps, se faire repérer par les maisons de disques. C'était pareil pour nous, avec nos CD vendus à la fin des concerts. Il y a de plus en plus d'artistes que les maisons de disques viennent chercher avec cette base de fans. C'était le cas de Big Flo et Oli par exemple.

Guizmo : Par contre, les petites structures qui nous accueillaient n'existent plus. Dans la rue

nous, que nous avons su gommer ainsi. Et puis, cette indépendance économique nous a aussi permis d'avoir le temps pour chacun d'explorer d'autres choses en marge de Tryo. Il n'y a jamais eu de dimension exclusive autour de Tryo, nous étions très conscients du désir de chacun de s'épanouir à côté de Tryo pour mieux se retrouver.

Manu Eveno : On s'est donné de l'espace et du temps. Nous avons un goût très prononcé pour la liberté.

Christophe Mali : Ces pauses sont régénératrices pour notre musique et possibles grâce à notre modèle économique. En maîtrisant la chaîne, nous n'avons jamais eu besoin de tourner pour remplir le frigo. Les bénéfices générés dans nos sociétés nous permettent de s'offrir cette liberté entre deux albums. Là où bien des artistes sont obligés d'enchaîner les tournées et les albums.

Guizmo : En 25 ans de carrière, les seuls qui se sont mis la pression pour faire un nouvel album, c'est nous.

Maëlle Poésy

« Adapter *Cent ans de solitude* pour le théâtre »

EN JUILLET DERNIER, ELLE PRÉSENTAIT *SOUS D'AUTRES CIEUX* AU FESTIVAL D'AVIGNON. SON PROJET RÊVÉ LA CONDUIRAIT SUR LES TRACES DE GABRIEL GARCIA MARQUEZ ET DE SON ŒUVRE MAGISTRALE.

Quel est le projet utopique de théâtre auquel il vous arrive de penser, parfois ?

Je pense immédiatement à *Cent ans de solitude*, le roman de Gabriel García Márquez. Je l'ai lu il y a très longtemps, puis relu plusieurs fois, notamment à l'occasion de voyages en Amérique du Sud. Depuis, ce livre m'accompagne et me rappelle tout ce que j'ai vu et aimé sur ce continent : la ténacité dans le dénuement, la résistance dans les épreuves, et puis la tragédie humaine, le surréalisme magique qui le traverse.

Adapter au théâtre un roman-fleuve comme *Cent ans de solitude*, ce serait une folie ?

Oui, c'est tout ce qu'il y a de plus difficile au théâtre. C'est une saga, très longue, qui parle de la fratrie, de la famille, de l'évolution de plusieurs générations de personnages. Mais c'est aussi un livre qui parle de nous et de l'humanité. Je crois que l'on retrouve là des choses qui traversent déjà mes spectacles.

Qu'aimez-vous dans cette histoire ?

Ce qui me touche, c'est que le village de Macondo soit hors du temps, c'est un concentré d'humanité à petite échelle, le legs des morts aux vivants. Avec les morts encombrants qui viennent leur parler, la vitalité désespérée, la folle ténacité de continuer... Ce sont les héritages et les promesses des générations qui se suivent et recommencent.

Est-ce vraiment une utopie ou avez-vous déjà travaillé concrètement sur ce projet de mise en scène ?

J'ai commencé à y réfléchir, c'est vrai, et puis d'autres projets sont arrivés, qui se sont imposés, dans la réalité du moment, en écho à une époque et

à certaines préoccupations. Je pense d'ailleurs que tous les projets de théâtre sont déjà là, en nous, et qu'ils surgissent selon l'urgence dont ils témoignent.

Avez-vous d'autres rêves de théâtre que celui-ci ?

J'aimerais beaucoup monter une comédie musicale. C'est une tout autre forme dans laquelle j'aimerais me plonger totalement.

PROPOS RECUEILLIS PAR **CYRILLE PLANSON**

PRINTEMPS
2020



JEAN-LOUIS FERNANDEZ

ACTU SCÈNE

Sous d'autres cieux, d'après L'Énéide de Virgile, libre adaptation de Maëlle Poésy et Kevin Keiss, mise en scène Maëlle Poésy. En tournée, les 25 et 26 mars à Saint-Nazaire (44), puis du 31 mars au 4 avril à Toulouse (31).

Lucie Sorin et Jimmy Shuman

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL DU SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES



PRINTEMPS

2020

« La réforme des retraites fragilise la solidarité interprofessionnelle »

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES (SFA) ?

Jimmy Shuman : Le SFA est le syndicat professionnel des artistes dramatiques, chorégraphiques, lyriques, de variété, de cirque, des marionnettistes et des artistes traditionnels. Il concerne donc l'ensemble des interprètes du spectacle vivant et de l'audiovisuel, à l'exception des musiciens instrumentistes. Notre zone d'influence est assez large puisque, en regroupant adhérents et sympathisants, nous approchons les 3500 personnes. Le SFA trouve son origine dans une Guilde des caf'conc' créée en 1892. Cette organisation a changé plusieurs fois de nom au

cours de l'histoire, mais s'est positionnée comme un syndicat défendant les droits des artistes-interprètes au cours des années 1930.

LA RÉFORME DES RETRAITES EST VOTRE PRÉOCCUPATION PREMIÈRE CETTE ANNÉE. SUR QUELS POINTS ÊTES-VOUS AUJOURD'HUI EN ALERTE ?

Jimmy Shuman : Bien sûr, car elle n'est pas sans impact, surtout pour les artistes intermittents. On nous annonce que le calcul des retraites se fera sur l'ensemble d'une carrière, ce qui désavantage les travailleurs qui ont des parcours discontinus. Quand j'ai commencé à travailler, on retenait les 10 dernières années, puis les 25, et maintenant ce

sera toute une carrière, et c'est loin d'être à notre avantage. Au ministère de la Culture, on nous parle d'une éventuelle compensation qui entrerait dans le calcul des points.

AVEZ-VOUS D'AUTRES POINTS DE REVENDICATION ?

Jimmy Shuman : De plus, les artistes et certains techniciens ont un taux de cotisation minoré. Les contrats bénéficient, en effet, d'un abattement spécifique de 20 ou 25 %, qui implique donc moins de cotisations. Nous estimons qu'il ne devrait plus exister. Certes, cela fait quelques euros de plus sur un bulletin de salaire, mais à terme, cela nous désavantage aussi dans le calcul des retraites.

DE QUELLE MANIÈRE ?

Lucie Sorin : Des compensations de l'État sont, ici aussi, annoncées. Mais il s'agit d'argent de l'État et donc du bon vouloir du gouvernement en place à l'instant T.

VOUS CRAIGNEZ QU'UN AUTRE GOUVERNEMENT NE PUISSE FAIRE VOLTE-FACE ET REVENIR SUR CE QUI AURAIT ÉTÉ ACTÉ AVEC CELUI-CI ?

Lucie Sorin : Oui, c'est l'un des problèmes de cette réforme. Elle fragilise la solidarité interprofessionnelle en la remplaçant par une intervention de l'État, c'est-à-dire une subvention. Tout ceci devient donc aléatoire et pèsera forcément sur les budgets du ministère de la Culture. C'est difficile à estimer mais l'on parle de 50 à 100 M€ et ce sera toujours des sommes qui n'iront pas vers la création et l'emploi artistique.

AU-DELÀ DES DISCUSSIONS AUTOUR DE CETTE RÉFORME, SUR QUELS SUJETS TRAVAILLEZ-VOUS ACTUELLEMENT ?

Lucie Sorin : La question de l'égalité hommes-femmes et de la prévention des agressions sexistes et sexuelles est de longue date l'un de nos chevaux de bataille, à la fois au sein du SFA mais aussi dans le cadre de la Fesac. C'est là que nous avons mis en place un plan d'action qui prévoyait la création d'une plateforme d'écoute et d'orientation.

A-T-IL ÉTÉ ENTENDU OU SUIVI D'EFFETS ?

Lucie Sorin : Le ministre de la Culture, Franck Riester a repris cette idée lors de son discours du

14 décembre. Nous travaillons actuellement avec son service à la mise en œuvre de cette plateforme. Souvent, des artistes femmes contactent le syndicat pour un tout autre sujet mais, au cours de la conversation, on voit souvent émerger ce type d'histoires. Adèle Haenel l'a bien dit. Elle pouvait parler car elle était devenue plus célèbre que son agresseur. C'est très juste et cela implique qu'en effet ce n'est pas possible pour toutes les femmes.

LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS LE MARCHÉ UNIQUE EST-ELLE UN AUTRE SUJET DE PRÉOCCUPATION ?

Jimmy Shuman : Oui. Le principe de la rémunération proportionnelle à l'exploitation au bénéfice des artistes interprètes est posée mais il est fait mention d'exceptions. Or, sur ce point, le ministère de la Culture reste flou et c'est pour cela que nous l'interpellons sur ce point. Il est fait état de négociations mais qui peut négocier et dans quel cadre ? Tout cela reste à préciser.

PROPOS RECUEILLIS PAR **CYRILLE PLANSON**

PRINTEMPS

2020

LE SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES (SFA) EN QUELQUES MOTS

- Le SFA est le syndicat professionnel des artistes dramatiques, chorégraphiques, lyriques, de variété, de cirque, des marionnettistes et des artistes traditionnels.
- Il est affilié à la Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma et de l'action culturelle CGT (FNSAC), qui fédère l'ensemble des syndicats CGT de la branche professionnelle. Cette affiliation est effective depuis 1937.
- Le SFA est également affilié à la Fédération Internationale des acteurs (qu'il a fondé en 1952 avec le British Actor's Equity).
- En 1958, le Syndicat français des acteurs (SFA) est créé. Son premier président est le comédien Gérard Philipe.
- En 1975, le SFA prend sa forme actuelle et devient le Syndicat français des artistes-interprètes.
- Le SFA siège à l'occasion des consultations professionnelles pour la gestion d'organismes tels que la l'IRPS, le FNAS, l'Afdas, l'Ipicas...

La Sacem en 20 questions-réponses

ADHÉSION, DÉCLARATION, RÉPARTITION... UN ZOOM COMPLET SUR LES RÈGLES DE GESTION DES DROITS DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE.

1 QU'IMPLIQUE MON ADHÉSION À LA SACEM ?

Vous avez l'obligation de lui déposer toutes vos œuvres et vous faites apport exclusif à la Sacem du droit d'autoriser ou d'interdire leur exécution ou représentation publique (télévision, radio, concert, spectacle...) et leur reproduction (CD, DVD, vidéos...).

2 JE SUIS DJ, PUIS-JE ADHÉRER À LA SACEM ?

Pour être membre de la Sacem vous devez être admis comme compositeur avec des œuvres originales. Il vous faut ensuite remettre, dans le cadre de votre activité de DJ, un programme qui vous permet de bénéficier de 1/12^e des droits des œuvres jouées lors de l'exploitation publique de ces interprétations.

3 EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE À LA FOIS MEMBRE DE LA SACEM ET D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ D'AUTEURS ?

Sous réserve des apports qu'il a effectués auprès de la Sacem, un auteur peut confier certains de ses droits à une autre société d'auteurs. Il peut aussi, pour une même catégorie de droits, en confier la gestion sur certains territoires à des sociétés d'auteurs étrangères.

4 J'ÉCRIS UN SPECTACLE ET JE FAIS APPEL À UN COMPOSITEUR. COMMENT DOIS-JE PROCÉDER POUR SES DROITS D'AUTEUR ?

Chacun sa partie ! Le compositeur déclare sa musique, l'auteur déclare les textes et les chansons en collaboration avec le compositeur. Un programme du spectacle, mentionnant la liste complète des œuvres, sera ensuite transmis à la Sacem.

5 QUELLES SONT LES RÈGLES POUR DÉPOSER UNE ŒUVRE ?

Vous devez déposer vos œuvres à la Sacem dès qu'elles sont créées, avec un bulletin de déclaration, accompagné du texte, de la musique (support sonore

ou partition) et des contrats signés avec les éditeurs. Le bulletin de déclaration d'une œuvre constitue la fiche d'identité de cette œuvre. Vous pouvez également déposer vos œuvres en ligne dans votre espace membre sur sacem.fr. Pour les musiques ou les exploitations spécifiques, des annexes doivent être remises. Ces documents essentiels permettent de répartir les droits qui vous reviennent.

6 J'ADHÈRE COMME COMPOSITEUR, DOIS-JE ME RÉINSCRIRE SI J'ÉCRIS DES TEXTES ?

L'adhésion à la Sacem se fait par catégorie (auteur, compositeur, auteur réalisateur...). Vous devrez adhérer comme auteur après avoir adhéré comme compositeur. Dès que vous remplissez les conditions pour avoir la qualité d'auteur, c'est-à-dire avoir écrit une œuvre et justifier d'un début d'exploitation de cette œuvre, vous devrez remplir un formulaire d'adhésion comme auteur, mais vous ne paierez pas de nouveau droit d'entrée.

7 SI JE DEVIENS MEMBRE DE LA SACEM, DOIS-JE AUTORISER MOI-MÊME L'UTILISATION DE MES ŒUVRES ?

Dès lors que vous avez adhéré à la Sacem, vous ne disposez plus du droit d'autoriser ou d'interdire l'exécution et/ou la reproduction mécanique de vos œuvres. Seule la Sacem y est habilitée.

8 QUI DOIT EFFECTUER LES DÉMARCHES POUR DEMANDER L'AUTORISATION DE DIFFUSER DE LA MUSIQUE LIVE ?

Ce n'est pas à vous d'effectuer les démarches de déclaration auprès de la Sacem, à moins que vous ne soyez vous-même organisateur. Pour les concerts et spectacles, l'organisateur peut néanmoins vous demander de compléter ou de l'aider à remplir un document, le programme des œuvres diffusées, qui permet à la Sacem de rémunérer avec précision les auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres sont utilisées au cours de la manifestation.

9 COMMENT DÉCLARER MES PROGRAMMES ET MES DATES DE SPECTACLES ?

Vous êtes auteur et/ou compositeur interprète, groupe, chef d'orchestre, DJ, humoriste et vous interprétez votre répertoire lors de concerts, galas, récitals, bals... Vous avez donc jusqu'à un an avant la date de votre spectacle et deux mois après pour déclarer à la Sacem votre programme habituel et vos dates. Cette déclaration se fait en ligne via votre espace membre sur sacem.fr (rubrique créateurs-éditeurs) ou sur l'application mobile en deux étapes : vous créez votre programme en sélectionnant les œuvres que vous interprétez dans un moteur de recherche puis vous y associez vos dates. Inscrivez toutes les œuvres que vous interprétez lors de vos concerts (il n'y a pas de maximum), même celles dont vous n'êtes ni l'auteur ni le compositeur. Vous n'aurez plus qu'à envoyer régulièrement à la Sacem une attestation et le numéro du programme exécuté pour bénéficier d'une répartition.

10 PUIS-JE REFUSER QU'UNE DE MES ŒUVRES SOIT DISPONIBLE SUR UN SITE DE STREAMING OU DE TÉLÉCHARGEMENT LÉGAL ?

Lorsque vous avez adhéré à la Sacem, celle-ci est seule habilitée à délivrer aux exploitants de sites Internet l'autorisation de mettre à disposition vos œuvres en streaming et/ou en téléchargement. Les autorisations délivrées par la Sacem le sont toujours, évidemment, sous réserve du respect par les exploitants du droit moral des auteurs. Notez que si l'apport de vos droits à la Sacem n'inclut pas les catégories 7 à 10 de l'article 34-1 des statuts de la Sacem (streaming/téléchargement légal), et si vos œuvres ne sont pas éditées, vous êtes seul habilité à autoriser ou interdire l'exploitation de vos œuvres en streaming et/ou en téléchargement.

11 COMMENT RÉCUPÉRER MES DROITS D'ŒUVRES EXPLOITÉES À L'ÉTRANGER ?

La Sacem est présente dans 95 pays soit par une présence directe (Luxembourg, Liban), soit par ses sociétés sœurs étrangères. Ces dernières délivrent les autorisations aux exploitants, collectent les droits correspondants et adressent à la Sacem les sommes revenant à l'exploitation de son répertoire ainsi que, dans la mesure du possible, les programmes permettant d'identifier les œuvres utilisées. La Sacem répartit ensuite à ses membres en avril et en octobre de chaque année les droits collectés par ses sociétés sœurs.



ÉRIC DEGUIN

Scratch Massive au VIP, à Saint-Nazaire

12 JE SUIS AUTEUR COMPOSITEUR ET JE SOUHAITE DIFFUSER MA MUSIQUE SUR INTERNET. DOIS-JE PAYER DES DROITS À LA SACEM ?

La Sacem propose à ses sociétaires une autorisation gratuite de diffusion de leurs œuvres sur leurs sites Internet personnels. Ainsi, vous pouvez promouvoir vos créations, tout en assurant le contrôle de vos œuvres et la maîtrise permanente de vos droits sur Internet. Pour connaître les modalités et bénéficier de cette autorisation, rendez-vous dans votre espace membre sur sacem.fr et effectuez votre demande d'autorisation en ligne.

13 COMMENT SONT RÉPARTIS LES DROITS PROVENANT DES CONCERTS ?

L'ensemble des droits collectés pour un spectacle ou un concert sont répartis à partir du programme des œuvres jouées. Si la durée des œuvres est mentionnée, le partage se fait au prorata temporis suivant la durée de ces œuvres. Si la durée des œuvres n'est pas mentionnée, le partage se fait au prorata numeris, le montant de droits d'auteur collecté est alors divisé par le nombre d'œuvres.

14 QUELLES SONT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES DROITS AFFECTÉS À LA REPRODUCTION DE CD OU DVD ?

Le nombre de supports fabriqués et le prix de vente permettent de déterminer le montant de droits d'auteur à affecter aux œuvres reproduites. La répartition consiste à verser à chaque œuvre la part qui lui revient en fonction de sa durée dans le support.

15 COMMENT SONT COLLECTÉS LES DROITS D'AUTEUR AUPRÈS DES DISCOTHÈQUES?

Les droits collectés auprès des discothèques sont répartis sur la base d'enregistrements réalisés chaque semaine par une société spécialisée auprès d'un panel de 110 discothèques. Ces enregistrements permettent d'établir une image représentative des œuvres diffusées dans ce type d'établissement. Depuis 2018, la Sacem a également entrepris d'équiper les clubs spécialisés dans la musique électronique de boîtiers DJ Monitor. Ces boîtiers permettent de reconnaître les morceaux qui sont joués lors des soirées afin d'identifier avec précision les auteurs desdits morceaux et de faciliter la répartition de leurs droits.

16 COMMENT SONT RÉPARTIS LES MONTANTS ISSUS DE LA COPIE PRIVÉE?

Copie privée sonore: Des sondages, réalisés par une société de mesure d'audience, renseignent la Sacem sur la source des copies (radio, CD, téléchargements). La Sacem retient pour la répartition de cette redevance les programmes des radios et les œuvres exploitées sur CD et sur Internet.

Copie privée audiovisuelle: Les sondages ayant démontré que l'essentiel des copies étaient effectuées à partir de la télévision, la Sacem retient les programmes des chaînes de télévision pour répartir cette redevance.

17 J'AI ENTENDU MA MUSIQUE DANS UN SALON DE COIFFURE, VAIS-JE TOUCHER DES DROITS ?

Ce salon de coiffure a reçu une autorisation de la Sacem pour diffuser les œuvres de son répertoire et donc vos œuvres si vous êtes membre de la Sacem. Ce salon de coiffure doit payer des droits d'auteur annuels à la Sacem selon un barème négocié. Votre œuvre bénéficiera d'une part des droits collectés auprès de votre coiffeur, et auprès des autres lieux publics sonorisés si, d'une part, elle a fait l'objet d'une reproduction à au moins 500 exemplaires sur un support sonore du commerce au cours des 10 dernières années et, d'autre part, si votre œuvre a été diffusée à la radio ou interprétée au cours d'un concert. D'une manière générale, les lieux publics utilisent comme moyen de sonorisation les programmes de radios et de télévisions ou des œuvres musicales reproduites sur des supports sonores.

18 COMMENT PUIS-JE LUTTER CONTRE L'UTILISATION ILLÉGALE DE MES ŒUVRES SUR INTERNET?

La Sacem s'est associée à la société LeakID pour créer un service vous permettant :

- de demander la suppression de liens pointant vers vos œuvres sur des sites ou des plateformes de streaming non autorisés par la Sacem (à l'exclusion donc, par exemple, de YouTube), sur des plateformes d'hébergement ou sur des réseaux sociaux ;
 - de demander le déréférencement de liens pointant vers vos œuvres sur le moteur de recherche Google.
- Le service est proposé gratuitement aux membres de la Sacem pour leurs propres œuvres (et uniquement pour les leurs) dans la limite de dix liens par jour.

19 COMMENT S'EFFECTUE LE PARTAGE DES REDEVANCES DE DROIT D'EXÉCUTION ET DE DROIT DE REPRODUCTION ?

Le partage des redevances de droit de reproduction mécanique est librement négociable entre l'(les) auteur(s) et/ou compositeur(s) de l'œuvre et l'(les) éditeur(s). Le partage des redevances de droit d'exécution publique est le suivant : 33 % pour le ou les auteurs ; 33 % pour le ou les compositeurs ; 33 % pour le ou les éditeurs. Au sein d'une même catégorie d'ayants droit (auteurs, compositeurs et éditeurs), un partage égalitaire des droits est prévu. Ainsi lorsqu'une œuvre est composée par deux compositeurs et écrite par deux auteurs, chacun d'entre eux recevra une quote-part de 16,5 % sauf s'ils décident d'opter pour le partage défini ensemble pour la répartition des droits de reproduction mécanique. Par conséquent, si les 2 auteurs et les 2 compositeurs décident d'un partage à 90/10 de leurs droits de reproduction mécanique, celui-ci se reflétera s'agissant des droits d'exécution publique de la manière suivante : Auteur A (29,97 %), Auteur B (3,33 %), Compositeur C (29,97 %), Compositeur D (3,33 %), Éditeur (33,3 %).

20 MES ŒUVRES DOIVENT-ELLES ÊTRE DÉPOSÉES À LA SACEM POUR QUE JE SOIS RÉMUNÉRÉ PAR UNE PLATEFORME DE STREAMING OU DE TÉLÉCHARGEMENT ?

Vos œuvres diffusées sur ces plateformes ne peuvent être rémunérées que si elles appartiennent au répertoire de la Sacem.

Impôt 2020 : quels revenus déclarer ?

CACHETS, DROITS D'AUTEUR, RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE, DÉFRAIEMENT,
LE POINT SUR VOS REVENUS IMPOSABLES

Le prélèvement à la source ne vous dispense pas de télédéclarer au printemps vos revenus 2019 sur www.impots.gouv.fr.

VOS CACHETS D'ARTISTE

Vos revenus d'activité sont à déclarer dans la catégorie des « Traitements et salaires » - « TS » (déclaration 2042). Il s'agit non seulement de vos salaires ou cachets d'artiste-interprète nécessitant votre présence physique sur scène, mais également de vos indemnités de congés payés (congés spectacles), des avantages en nature reçus de votre employeur (nourriture, logement, disposition d'une voiture pour les besoins personnels...), de la partie des cotisations aux contrats collectifs obligatoires de santé prise en charge par votre employeur, de vos indemnités journalières de Sécurité sociale pour maladie (sauf affection longue durée) et maternité, de 50% de vos indemnités temporaires d'accident du travail ou de maladies professionnelles, de vos indemnités de fin de contrat.

VOS DROITS D'AUTEUR

Lorsqu'ils ont été intégralement déclarés par des tiers (sociétés de perception et de répartition des droits des auteurs, producteurs, éditeurs), vos droits d'auteur sont imposables dans la catégorie des « TS », sauf si vous optez pour une déclaration en « Bénéfice non commerciaux » pendant 3 ans. Attention vous devez être l'auteur de l'œuvre

de l'esprit ouvrant ces droits. Le régime des « TS » ne s'applique pas aux droits d'auteur perçus par vos ayants droit (héritiers, légataire ou cessionnaires), qui doivent, eux, être déclarés en « Bénéfices non commerciaux », et ce, même s'ils ont été intégralement déclarés par des tiers. Il en est de même pour les droits voisins au droit d'auteur, la copie privée, la rémunération équitable, les redevances perçues sur la vente ou l'exploitation d'un enregistrement, les redevances reçues de pays situés en dehors de la France. Pour ces droits et redevances, la déclaration au titre des « Bénéfices non commerciaux » est la règle. (déclaration 2042-C pro ou déclaration 2035).

VOS ALLOCATIONS CHÔMAGE

Les allocations d'aide au retour à l'emploi comme toute autre allocation versée par Pôle emploi en remplacement de revenus d'activité sont imposables dans la catégorie des « TS ». Assurez-vous que le montant rapporté sur votre déclaration soit bien identique à celui figurant sur vos attestations Pôle emploi.

VOS DÉFRAIEMENTS

Les sommes que vous recevez en remboursement de vos frais professionnels courants (frais de déplacement du domicile au lieu de travail ; frais de restauration sur le lieu de travail ; frais de documentation professionnelle) doivent en principe être ajoutées à votre rémunération im-

posable. A contrario, vos allocations pour « frais spéciaux d'emploi » (les frais d'hébergement, de restauration ou de transport liés à vos déplacements professionnels) sont exonérées si vous n'optez pas pour la déduction de vos frais professionnels au réel. Cette règle admet plusieurs exceptions dans le spectacle. Les défraitements des artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques et aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales ; les allocations de saison allouées aux artistes, musiciens, chefs d'orchestre, etc., engagés par les casinos ou les théâtres bénéficiant de subventions, les allocations et remboursements de frais perçus par les chefs d'orchestre, musiciens et choristes à l'occasion de leurs déplacements professionnels en France et à l'étranger n'ont pas à être ajoutés au salaire même en cas d'option pour la déduction des frais professionnels selon leur montant réel et justifié.

QUI EST EXONÉRÉ DE DÉCLARATION DE REVENUS ?

La loi de finances pour 2020 supprime pour les contribuables percevant des revenus intégralement préremplis et déclarés par des tiers l'obligation d'envoi de la déclaration de revenus annuels. Ils bénéficient d'une validation automatique de leur déclaration lorsque l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires au calcul de leur impôt 2020. **A. G.**

PRINTEMPS
2020

L'aide à la production du Dicream

CE DISPOSITIF DU CNC ENCOURAGE LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES TRANSDISCIPLINAIRES, ET NOTAMMENT LA CRÉATION D'ŒUVRES NUMÉRIQUES AU SEIN DES SPECTACLES.

Le Dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (Dicream) a été fondé en 2002 à l'initiative du CNC (Centre national de la cinématographie et de l'image animée), en partenariat avec le Centre national du livre et plusieurs directions du ministère de la Culture (dont la DGCA). À ce titre, il peut accompagner la réalisation d'une création numérique partie intégrante d'un spectacle. L'aide est sélective, elle se porte sur les projets pluridisciplinaires. Elle peut bénéficier à un artiste, une association ou une société, pour une aide à la production, à la diffusion ou au développement. Pour le spectacle vivant, l'aide à la production est la plus accessible.

L'objet

L'aide financière vise « à soutenir une démarche artistique singulière mais également à participer à la production d'une œuvre dont les éléments artistiques, techniques et technologiques ont été décidés et expérimentés dans leur plus grande majorité ».

Les conditions d'éligibilité

La demande doit nécessairement porter sur la production d'une œuvre expérimentale « à l'écriture novatrice faisant appel à l'utilisation d'outils multimédia et numériques spécifiques ». Le demandeur doit justifier d'une ou plusieurs représentations publiques (trois dates pour le théâtre et la danse, une pour la musique ou la performance). Il devra aussi assurer d'un apport certain, en numéraire et justificatifs à l'appui, pour au moins 25 % du coût prévisionnel de production de l'œuvre. Attention, l'œuvre concernée ne doit pas être produite au moment du passage en commission, qui intervient au plus tard deux mois après la date de dépôt. L'aide

du Dicream ne pourra en aucun cas excéder 50 % des dépenses de production. À noter, et c'est important, certains projets ne sont pas éligibles, notamment lorsqu'il s'agit de la diffusion de contenus captés n'impliquant pas d'écriture multimédia et numérique spécifique (ciné-concert, projection vidéo sur plateau faisant office de décor, court-métrage...).

Le montant de l'aide

Le montant moyen de cette aide à la production est de 12000 €.

Le dépôt

Le formulaire de demande, accompagné des pièces constitutives du dossier, doit être déposé ou adressé par courrier au CNC.

Les commissions se réunissent régulièrement, tous les deux mois. Ce comité d'experts se compose de 12 membres, dont deux représentants du ministère de la Culture et six personnalités qualifiées.

Les critères de sélection

Parmi les nombreux critères retenus, on notera la qualité artistique de l'œuvre, celle de l'écriture multimédia et numérique, ou encore « la pertinence et cohérence des choix de dispositifs ou outils technologiques utilisés et/ou développés par rapport à l'ambition artistique du projet », le rapport au public de l'œuvre (notamment définition des publics visés) et la diffusion envisagée.

L'attribution de l'aide

L'aide financière du CNC est attribuée en deux versements : 75 % à la signature de la convention, puis 25 % à la remise d'un bilan. **CYRILLE PLANSON**

Perfectionner sa pratique de la marionnette

DÉJÀ NOMBREUSES, LES FORMATIONS POURRAIENT SE DÉVELOPPER DANS LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE DES CENTRES NATIONAUX POUR LA MARIONNETTE.

Mi-février, le ministre de la Culture, Franck Riester annonçait que quatre pôles marionnettes devenaient officiellement « centres nationaux pour la marionnette ». Il s'agit du Sablier, à Dives-sur-Mer (14), de L'Hectare, à Vendôme (41), du Théâtre de Laval (53), et de l'Espace Jéliote, à Oloron-Sainte-Marie (64), tous scènes conventionnées d'intérêt national. Pour l'heure, des propositions émanent aussi de lieux ressources et de compagnies.

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA MARIONNETTE (IIM)

Les stages proposés par l'IIM à Charleville-Mézières, en marge de la formation diplômante sur trois ans, demeurent un « must ». Organisés durant l'été, ils sont conçus comme des master-classes internationales au long cours. Le nouvel espace de l'École nationale supérieure des arts de la marionnette, inauguré en septembre, ouvre de nouvelles perspectives pour le développement du programme de formation professionnelle de l'Institut. Ces temps de formation professionnelle de haut niveau s'adressent à des professionnels sélectionnés sur dossier. Le recrutement est international et une présentation des réalisations est organisée en fin de stage. Pour l'été 2020 (6-24 juillet), le stage « Music in movement » sera dirigé par l'artiste américain Basil Twist. www.marionnette.com

THÉÂTRE AUX MAINS NUES

Autre pourvoyeur de formations le Théâtre aux mains nues propose des Ateliers du mouvement, organisés de septembre à juin. Ils sont dirigés en alternance par Claire Heggen, Carine Gualdaroni, et Elsa Marquet-Lienhart (membres de l'équipe artistique et pédagogique du théâtre du Mouvement) ainsi que par Luis Torreao (Cie Hippocampe). Ils permettent d'aborder successivement lors de modules intensifs la marionnette à gaine, les ombres et silhouettes

ou encore les marionnettes géantes et l'espace public. L'une de ces formations s'adresse à un public avancé dans sa pratique.

www.theatre-aux-mains-nues.fr

COMPAGNIE DU FUNAMBULE

La compagnie marseillaise propose une « formation initiale de l'acteur marionnettiste » de 126 heures. On y apprend les fondamentaux de la marionnette et de sa manipulation, la dramaturgie et le jeu, une approche des différentes techniques de la marionnette et de l'usage de la voix au plateau. Des modèles de construction et scénographie complètent l'ensemble. La formation est assurée par le comédien et metteur en scène Stéphane Lefranc. Toujours à Marseille (13), un stage d'été portera sur « l'acteur marionnettiste et les techniques de manipulation » (du 6 au 11 juillet, 36 heures de formation).

www.compagniedufunambule.com

COMPAGNIE COATIMUNDI

Du 17 au 22 août, la formation « l'acteur marionnettiste » de la compagnie Cie Coatimundi se déroulera sur 42 heures. Cette formation est conventionnée AFDAS en accès individuel et animée par Jean-Claude Leportier à Gap (05). Elle portera sur le jeu et la dramaturgie du théâtre de marionnettes. www.coatimundi.eu

COMPAGNIE PHILIPPE GENTY

À Paris (75), la compagnie du célèbre marionnettiste organise régulièrement des stages. Au printemps, l'un d'entre eux portait sur l'écriture plateau autour de la marionnette (121 heures). Elle s'inscrivait dans le cadre de la transmission des outils de création développés par la compagnie et abordait notamment la technique de la marionnette bunraku. D'autres stages sont en préparation.

www.philippe-genty.com

CYRILLE PLANSON

PRINTEMPS
2020

Artistes intermittents - Cotisations et contributions sociales

	BASE	PART SALARIALE	PART PATRONALE	TOTAL
À VERSER À L'URSSAF				
CSG déductible ¹ a)	Base CSG ²	6,80	-	6,80
CSG non déductible et CRDS ¹ a)	Base CSG ²	2,90	-	2,90
Assurance maladie ¹ b)	totalité après abattement	- ³ a)	4,90+4,20 ³ b)	4,90+4,20
Contribution solidarité autonomie	totalité après abattement	-	0,30	0,30
Assurance vieillesse plafonnée	tranche A après ab.	4,83	5,99	10,82
Assurance vieillesse déplafonnée	totalité après abattement	0,28	1,33	1,61
Allocations familiales	totalité après abattement	-	2,42+1,26 ¹¹	2,42+1,26 ¹¹
Accident du travail	totalité après abattement	-	variable ¹²	variable
Aide au logement FNAL (< 50 salariés)	tranche A après ab.	-	0,07 x 1,115	0,07 x 1,115 ¹⁰
Aide au logement FNAL (≥ 50 salariés)	totalité après abattement	-	0,35 x 1,115	0,35 x 1,115 ⁴ ¹⁰
Versement transport (≥ 11 salariés)	totalité après abattement	-	variable ⁵ ¹⁰	
Forfait social (≥ 11 salariés)	cot. prévoyance patronale	-	8,00	8,00
Contribution au dialogue social	totalité après abattement	-	0,016	0,016
À VERSER À PÔLE EMPLOI SERVICES / CENTRE DE RECOUVREMENT CINÉMA SPECTACLE				
Chômage	tranches AB non abattues	2,40	9,05 ⁶	11,45
Fonds garantie des salaires AGS	tranches AB non abattues	-	0,15	0,15
À VERSER À AUDIENS				
Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ⁷	tr. 1U	4,44	4,45	8,89
Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ⁷	tr. 2U	10,79	10,80	21,59
Prévoyance santé non cadres	tranche A après ab.	-	0,42	0,42
Contribution d'équilibre général CEG	tr. 1U annuelle	0,86	1,29	2,15
Contribution d'équilibre général CEG	tr. 2U annuelle	1,08	1,62	2,70
Contribution d'équilibre technique CET ¹³	tr. 1U + tr. 2U annuelles	0,14	0,21	0,35
Congés Spectacles	totalité avant abattement	-	15,40	15,40
À VERSER À L'AFDAS				
Formation continue	totalité après abattement	-	2,10 ⁸	2,10
À VERSER AU CMB				
Médecine du travail	tr. 1U annuelle + tr.2 annuelle après ab. (non cadres) tr. 1U + tr. 2U après ab. (cadres)	-	0,32 ⁹	0,32

- 1 Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France.
a) CSG et CRDS non dues. Une retenue à la source de 15% est due (50% pour personne établie dans un État ou territoire non coopératif). b) Part salariale de 3,85%.
- 2 Base CSG: 98,25% du salaire brut total avant abattement + 100% cotisation prévoyance patronale. Le montant de la rémunération auquel s'applique la réduction de 1,75% est limité à 4 fois le plafond de Sécurité sociale.
- 3 a) En Alsace-Moselle, une cotisation supplémentaire de 1,05% est due par les artistes. b) Ce taux est de 4,90% pour les employeurs éligibles à la réduction générale (ex-réduction Fillon), au titre des salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du smic annuel.
- 4 Le franchissement à la hausse du seuil d'effectif ne sera pris en compte que lorsque ce seuil aura été atteint ou dépassé pendant 5 années civiles consécutives
- 5 Entreprises d'au moins 11 salariés en Île-de-France et dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants. Dispense totale pendant trois ans puis dégressif les trois années suivant le passage à 11 salariés.

- 6 La majoration + 0,5% pour CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, supprimée au 1^{er} avril 2019, est rétablie le 1^{er} janvier 2020.
- 7 Les taux de retraite complémentaire varient selon le secteur d'activité et selon la convention collective applicable. Les taux indiqués correspondent au taux minimum du spectacle vivant.
- 8 TVA à 20% en sus appelée sur le bordereau de cotisation, pour toutes les entreprises assujetties ou non assujetties. +50 € HT par entité (accord interbranche intermittents du spectacle du 25/09/14 étendu par arrêté, JO du 24/03/15).
- 9 TVA en sus appelée sur le bordereau de cotisation. Appel de cotisation par Audiens. Cotisation minimale 40 € par entreprise.
- 10 Les bases des contributions FNAL et versement transport sont majorées de 11,5% depuis le 01/01/13 (*Jurisiculture* 158, p. 15).
- 11 Au 1^{er} avril 2016, taux à 2,42% pour les artistes dont la rémunération est < à 3,5 smic ou (2,42+1,26) dans les autres cas.
- 12 Le taux de 1,19% est abandonné, au profit du taux «cas général» de chaque société, abattu de 30%.
- 13 Due si salaire > T1U annuelle.

SMIC (Métropole et Dom) et minimum garanti

- Taux horaire brut **10,15 €**
- Salaire mensuel brut (151,67 h) **1 539,42 €**
- Minimum garanti **3,65 €**

Plafonds Sécurité sociale

- Année **41 136 €**
- Trimestre **10 284 €**
- Mois **3 428 €**
- Quinzaine **1 714 €**
- Semaine **791 €**
- Journée **189 €**
- Heure **26 €**

Artistes : périodes d'engagement continu inférieures à 5 jours : plafond de 312 € par jour (12 fois le plafond horaire) pour le calcul des cotisations plafonnées Urssaf (vieillesse et FNAL).

Tranches au mois

- Tr A ou T1 U **jusqu'à 3 428 €**
- Tr AB **de 3 428 à 13 712 €**
- T2 U **de 3 428 à 27 424 €**

Barème kilométrique

PUISSANCE FISCALE	D ≤ 5 000 KM PAR AN	DE 5 001 À 20 000 KM PAR AN	> 20 000 KM PAR AN
VOITURES			
≤ 3 CV	d x 0,456	915 + (d x 0,273)	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	1 147 + (d x 0,294)	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	1 200 + (d x 0,308)	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	1 256 + (d x 0,323)	d x 0,386
7 CV et +	d x 0,601	1 301 + (d x 0,34)	d x 0,405

PUISSANCE FISCALE	D ≤ 2 000 KM PAR AN	DE 2 001 À 5 000 KM PAR AN	> 5 000 KM PAR AN
VÉLOMOTEURS ET SCOOTERS			
> 50 CC	d x 0,272	416 + (d x 0,064)	d x 0,147

PUISSANCE FISCALE	D ≤ 3 000 KM PAR AN	DE 3 001 À 6 000 KM PAR AN	> 6 000 KM PAR AN
MOTOS			
1 ou 2 CV	d x 0,341	768 + (d x 0,085)	d x 0,213
3, 4, 5 CV	d x 0,404	999 + (d x 0,071)	d x 0,237
+ de 5 CV	d x 0,523	1 365 + (d x 0,068)	d x 0,295

d = distance parcourue à titre professionnel.
Arrêté du 26 février 2020.

Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

- Artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques **25%**
- Artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre **20%**

Défraiements

LIMITE D'EXONÉRATION URSSAF

- Indemnité repas au restaurant **19,00 €**
- Indemnité repas sur lieu de travail **6,70 €**
- Indem. repas hors locaux entreprise **9,30 €**
- Indemnité de grand déplacement (logement et petit-déjeuner) :
 - Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 3 premiers mois **68,10 €**
 - Autres départements (sauf Dom) **50,50 €**

CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

- 1 nuit, chambre, petit-déjeuner **65,80 €⁽¹⁾ 67,40 €⁽²⁾**
- 2 repas (18,40 x 2) **36,80 €⁽¹⁾ (18,80 x 2) 37,60 €⁽²⁾**
- Soit, par jour **102,60 €⁽¹⁾ 105 €⁽²⁾**
- Petit-déjeuner seul (hors nuitée) **6,40 €⁽¹⁾ 6,60 €⁽²⁾**
- Panier **10,00 €⁽¹⁾ 10,15 €⁽²⁾**

(1) Accord sur les salaires du 1^{er} juillet 2017 étendu par arrêté du 6 décembre 2017 (JO du 13).

(2) L'accord sur les salaires du 31 janvier 2019 n'est pas encore étendu. Il ne s'applique qu'aux adhérents des syndicats signataires.

CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

- 1 nuit, chambre, petit-déjeuner **60,00 €**
- 2 repas (16,00 x 2) **32,00 €**
- Soit, par jour **92,00 €**
- Feux techniciens par représentation **18,50 €**
- Feux régisseurs par représentation **25,00 €**
- Indemnité de restauration **14,50 €**

Avenant sur les salaires du 22 mars 2018 étendu par arrêté du 26 décembre 2018 (JO du 29).

Contacts utiles

- Afdas siège social : 01 44 78 39 39 – www.afdas.com
- Audiens : 0173 173 000 – www.audiens.org
- Centre national cinéma-spectacle : 3995 puis *99
- Congés Spectacles : 01 73 17 39 32
www.conges-spectacles.com
- CMB : 01 42 60 06 77 – www.cmb-sante.fr
- FNAS : 01 44 24 72 72 – www.fnas.info
- GUSO : 0 810 863 342 – www.guso.fr
- Pôle emploi : 3949 – www.pole-emploi.fr

Éloïse Wagner

Avocate en droits d'auteur
et droit des artistes
au barreau de Paris

UN CANDIDAT AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES PEUT-IL UTILISER LES MUSIQUES DE SON CHOIX POUR « AMBIANCER » SES MEETINGS ? L'ARTISTE QUI VOIT AINSI SON IMAGE ASSOCIÉE À CELLE DU CANDIDAT N'A-T-IL PAS SON MOT À DIRE ?

Non, non et non, un candidat à des élections municipales et, plus largement, un parti politique, ne peuvent pas utiliser les musiques de leur choix pour ambiancer leurs meetings.

Pourtant, on continue de temps à autre à voir ce genre d'initiative, au mépris du droit moral des auteurs concernés.

L'une des prérogatives essentielles d'un auteur est le droit au respect de son œuvre. C'est l'une des 4 composantes du droit moral, avec le droit au respect de son nom, le droit de divulgation et le droit de retrait ou de repentir.

Le droit au respect de l'œuvre permet à un auteur de s'opposer à certaines modifications de son œuvre qui, selon lui, dénatureraient celle-ci.

C'est dans ce même esprit que petit à petit s'est développée une jurisprudence selon laquelle utiliser une œuvre dans un autre but/contexte que celui pour lequel elle a été créée pouvait porter atteinte à son intégrité.

Une œuvre musicale est créée initialement pour être jouée en concert, écoutée chez soi, dans des fêtes, etc. Sa destination initiale n'est pas de vanter les mérites d'un produit ou d'un service.

Les tribunaux sont assez sévères sur ce point et n'hésitent pas à entrer en voie de condamnation lorsqu'il y a un usage publicitaire sans accord des ayants droit.

C'est le même raisonnement qui s'applique pour l'usage que vous décrivez.

Ainsi, utiliser une musique pour accompagner par exemple l'arrivée d'un candidat lors d'un



JULIEN PEBREL / ANO.P.

meeting est manifestement un détournement de l'œuvre. Il est donc indispensable d'obtenir un accord préalable des ayants droit. Cela est d'autant plus nécessaire que pareille utilisation peut également laisser penser que les auteurs concernés sont des soutiens dudit parti ou dudit candidat.

Néanmoins, cela n'empêche pas le cas de figure de se présenter de temps à autre.

Il a déjà été soulevé l'argument d'un règlement versé à la Sacem (société de gestion collective collectant et répartissant des droits d'auteur aux auteurs et éditeurs de musiques). Mais la Sacem n'est mandatée que pour les droits patrimoniaux d'auteur (on les appelle aussi « droits d'exploitation »). Elle ne peut pas intervenir sur les droits moraux.

On se souvient de l'UMP qui, en 2009, avait utilisé sans autorisation une musique du groupe MGMT lors d'un congrès. Le groupe avait vivement réagi à cette contrefaçon. Selon les médias, une négociation amiable aurait eu lieu pour un montant de 30 000 euros, accompagné de 2 500 euros de frais d'avocat.

Plus récemment, en 2016, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé la condamnation d'un parti politique pour avoir utilisé dans des spots de campagne des musiques sans accord préalable des concernés. Au total, les sommes à verser à l'auteur se sont élevées à un peu plus de 25 000 euros.

De façon générale, dès lors qu'une musique est utilisée pour une autre destination que celle initialement prévue, l'autorisation préalable écrite des ayants droit est indispensable.

Serge Boulier

MARIONNETTISTE

Pourquoi la marionnette ?

Par hasard. Je me destinai plutôt à la sculpture et je ronronnais à l'école des Beaux-Arts de Nantes. Une poignée de copains sont venus me tirer par la manche pour que je participe à un atelier de marionnettes. Avec un peu de réticence, j'y suis allé et finalement le fait de construire m'a plu. Puis, ensuite, je suis passé derrière le castelet pour jouer.

Depuis quand ?

Cela fait quarante ans déjà.

Quel est le principal trait de votre caractère ?

Je suis plutôt persévérant, je ne lâche pas facilement mon os. Je me laisse aussi volontiers surprendre par la flânerie. Certains disent que j'ai mauvais caractère. Je crois juste que j'ai du caractère...

Quels sont les professionnels qui vous ont marqué ?

Chez les artistes j'ai toujours été fasciné par l'univers de Federico Fellini. J'aime les sculptures de Alberto Giacometti. J'aime l'absurde nécessité de nos vies quand c'est Samuel Beckett qui l'écrit. Pour les programmeurs, je n'aime que ceux qui me programment (sourire).

Quelle est la qualité que vous préférez chez un artiste ?

L'obsession et le goût de la surprise.

Les artistes contemporains que vous admirez le plus ?

Tous les jeunes artistes que je croise dans mon petit théâtre [Le Théâtre à la coque, à Hennebont, NDLR]. J'ai beaucoup d'admiration pour eux lorsque je les vois chercher sur le plateau, fabriquer dans l'atelier. Je les trouve courageux et magnifiques parce qu'aujourd'hui oser encore construire de l'éphémère, c'est courageux et magnifique.

Votre pire souvenir ?

Le spectacle que j'ai raté.



D. R.

Les salles de spectacles que vous aimez fréquenter ?

Les terrasses de bars et les restaurants, dehors ou dedans.

Les festivals que vous aimez ?

J'aime bien passer en coup de vent sur Avignon pour prendre la température extérieure du théâtre. J'aime faire trois petits tours à Charleville-Mézières et puis partir. J'aime aller voir des amis, à Méli-môme, à Reims.

Ce qui vous agace le plus dans le milieu professionnel du spectacle ?

Je trouve que dans le spectacle, on se fait trop souvent la bise, et quelquefois avec des gens que l'on connaît à peine. Ces marques de fausse affection m'agacent. Les journées professionnelles de plus en plus présentes dans les festivals m'agacent. Le fait de présenter un spectacle devant un parterre de programmeurs pour y être jugé et jaugé ressemble de plus en plus au fonctionnement d'une centrale d'achat maquillée de convivialité.

Vos projets pour les mois à venir ?

Je travaille depuis plusieurs années à la reconnaissance du lieu que j'ai créé pour les arts de marionnette : « le Théâtre à la coque ». J'espère que nos partenaires publics avec l'État en premier nous soutiendront de façon pérenne. Pour arriver à cela, il y a encore beaucoup de travail en perspective pour acter cette reconnaissance. Je travaille aussi à l'écriture d'un prochain spectacle.

ACTU SCÈNE

En tournée : Du vent dans la tête, les 30 mars et 1^{er} avril à Saint-Priest (69), du 7 au 9 avril à Dieppe (76), du 14 au 19 mai au Havre (76)

Les droits
d'un acteur

C'EST TOUT
SAUF DE LA
COMÉDIE

Société de services aux artistes-
interprètes : gestion des droits,
aide financière aux projets,
défense des intérêts et
accompagnement de carrière.

adami.fr

Adami!

la force des artistes